



## ASSEMBLEE GENERALE 2021 PROCES VERBAL Résultats des votes par correspondance

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19, l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dont le siège est situé 530 Route de Toulouse – 32000 AUCH, n'a pu avoir lieu, les mesures d'ordre public imposées ne nous le permettant pas.

Comme le prévoit l'article 3 du règlement intérieur de la F.D.C. 32, paragraphe 7 : « En cas de nécessité, le conseil d'administration pourra, sur proposition du Président de la fédération, mettre en œuvre un mode de consultation des adhérents par correspondance ou par voie électronique ».

Se prévalant des dispositions dudit article 3, les adhérents ont donc été invités à voter par correspondance suite à la réception d'un dossier comprenant l'ensemble des résolutions à adopter. Ce dossier était accompagné d'une carte d'émargement, d'un bulletin de vote et d'une enveloppe préaffranchie. Il a été expédié le jeudi 11 mars 2021 pour un retour le samedi 3 avril 2021 au plus tard, cachet de la poste faisant foi. Maître Damien MAYNIÉ, huissier de justice à Auch, en contrôle l'ensemble des étapes.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale était le suivant :

- Approbation du PV de l'AG 2020 (disponible à la Fédération et accessible sur le site internet)
- Rapport du Président
- Rapport financier et rapport du Commissaire Aux Comptes sur l'exercice 2019/2020
- Examen du budget de l'exercice 2021/2022
- Fixation du prix de l'ensemble des timbres fédéraux et cotisations obligatoires relatives à ce budget
- Propositions pour la saison 2021/2022 et vote éventuel de celles-ci
- Questions diverses présentées à la FDC32 par 50 adhérents au moins pour vote éventuel.

Le dépouillement des résultats – toujours sous contrôle de Maître Damien MAYNIÉ, a eu lieu le vendredi 9 avril 2021. 272 bulletins sont déclarés valides par Maître MAYNIÉ.

Sur les 14 390 voix appelées à voter, seules 8 496 seront prises en compte, lesquelles représentent le cumul des voix des 272 bulletins valides, soit un pourcentage de 59.04 % de voix exprimées.

A l'issue de ce dépouillement, voici les résultats, résolution par résolution :

Siège social : 530, route de Toulouse - 32000 AUCH

📞 05 62 60 28 30 ☎ 05 62 63 45 32

✉ [chasseursdugers@fdc.32.fr](mailto:chasseursdugers@fdc.32.fr) Site : [www.chasse-nature-occitanie.fr](http://www.chasse-nature-occitanie.fr)

Association loi 1901 – SIRET : 77697980900030 – APE : 9319Z

## PREMIERE RESOLUTION : NOMINATION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Statutairement, pour que les travaux de l'Assemblée Générale de votre Fédération soient valables, sous une quelconque forme (en réunion de tous ou bien en vote par correspondance), il est nécessaire qu'ils soient supervisés par **un bureau**. Comme à l'accoutumée, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers propose que celui-ci soit composé des membres du Bureau du C.A. de la F.D.C. 32, à savoir :

M. MONNET, Secrétaire  
M. LACAZE, Trésorier adjoint  
M. GIBERT, Trésorier,  
M. FLORIO, Vice-président,  
M. DUPRÉ, Vice-président  
M. CASTÉRAN, Président

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 842 voix, soit 92.30 %

## DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2020.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale 2020 a été mis à disposition au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers dans les délais légaux ainsi que sur le site de la F.D.C. 32.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 749 voix, soit 91.21 %.

## TROISIEME RESOLUTION : RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

Par où commencer pour retracer cette année 2020/21 si particulière aux yeux de tous et à tous points de vue. De la COVID 19 aux conditions climatiques particulièrement difficiles cet hiver en passant par un nouvel épisode de grippe aviaire, les aléas de cette saison ne manquent pas. Tentons d'en retracer l'essentiel.

Tout d'abord la COVID 19 qui, depuis mars 2020, est omniprésente à chacun de nos pas, ou au travers de chacun de nos gestes. Pour nous autres chasseurs, si cette pandémie ne nous a pas trop impactés à ses débuts, lors des mois d'avril et de mai, il en a été autrement dès les premiers jours de juin. De très nombreux chasseurs à l'approche, extérieurs à la France et qui avaient l'habitude de consommer quelques jours de convivialité en famille ou entre amis, n'ont pas pu se déplacer pour réaliser les tirs d'été. Malgré tout, les chasseurs « locaux » et « extérieurs au département » auront pu réaliser la majeure partie de ces tirs d'approche. Cette situation aura peut-être permis à certains d'entre nous de se découvrir une attirance pour la belle chasse à l'approche du chevreuil.

Ensuite l'ouverture générale de la chasse n'a malheureusement pas été vécue comme nous la vivons tous les ans, avec l'excitation de parcourir la campagne et/ou de se retrouver pour nombreux d'entre nous au local de chasse en fin de matinée pour écouter les récits et exploits parfois rocambolesques des uns et des autres. Peut-être que l'été ponctué de ces étapes de déconfinement, sans nos habituels banquets, nos festivals et autres corridas n'était pas étranger à cette ouverture générale en demi-teinte. Là encore, cet état de fait est probablement dû à la morosité et l'inquiétude générale qu'imposait ce virus. Nombreux ne se sont donc pas totalement projetés dans cette nouvelle saison de chasse dès le 13 septembre 2019.

Il faut attendre la Saint-Luc pour ressentir l'agitation tant appréciée des chasseurs passionnés que nous sommes. Les premiers vents de nord-est qui transportent les premiers oiseaux bleus par grandes volées

ont fini par rallumer la flamme des chasseurs gascons que nous sommes... Et quelle était belle cette flamme. Dès les premiers retours à la F.D.C. 32, nous avions tous la certitude que cette migration serait grande et magnifique. Beaucoup d'entre vous se réjouissaient de ces passages, de ces poses et de cette chasse. Nous retrouvions enfin l'envie de chasser ! Mais c'était malheureusement sans compter sur la recrudescence de nouveaux cas de COVID 19 et les mesures d'un nouveau confinement annoncé par le gouvernement les tous derniers jours d'octobre. Ces annonces, nous les avons tous perçues comme un véritable coup de massue. A peine après deux semaines de migrations, nous devions redescendre les appeaux ! C'était inimaginable et pourtant nous y étions contraints. La Fédération Nationale a immédiatement pris l'attache du Ministère de l'écologie pour faire valoir nos demandes légitimes, en matière de chasse. Tous les chasseurs de France voulaient et pensaient pouvoir continuer à pratiquer leur passion, dans les campagnes et dans les bois, isolés de tout risque de contamination et de propagation du virus. Nos arguments étaient évidents : en quoi un chasseur seul en pleine nature peut-il risquer de propager le virus ? La réponse de notre ministère de tutelle ne s'est pas fait attendre, le 31 octobre 2020, mais nous étions bien loin de nous imaginer une telle réponse....

En voici la teneur : ... *« il convient de maintenir une régulation de la faune sauvage dès lors que le confinement intervient en pleine période de chasse, c'est-à-dire au moment où la part la plus importante de prélèvements est censée être réalisée. L'objectif est d'éviter une explosion des coûts liés aux dégâts causés par le gros gibier. Dans ce but, il conviendra notamment de veiller à ce qu'environ 500 000 sangliers soient prélevés d'ici la fin de l'année, ce qui suppose une mobilisation active des chasseurs. Au regard de l'importance de préserver l'équilibre sylo-cynégétique, la régulation des cervidés revêt également un enjeu majeur. D'autre part, il convient de réguler les espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts, en maintenant ou mettant en place les actions de chasse nécessaires ».*

Après réflexion et bientôt six mois après cette période, nous pensons qu'il ne pouvait pas en être autrement de la part de notre ministre Barbara POMPILI et de sa secrétaire d'Etat, Bérangère ABBA, toutes deux un « peu trop écologistes » dans l'âme pour apprécier les chasseurs à leur juste valeur.

A la lecture de ces consignes reçues, c'est une véritable course contre la montre mais surtout un bras de fer qui s'est engagé avec le Préfet et la DDT du Gers pour obtenir que tous les chasseurs puissent retourner chasser ! De réunion en audio conférences, en échanges de mails, après 5 jours de négociations, et après vous avoir consulté à plusieurs reprises par mail, la Fédération a fait le choix de la fermeté. Devant l'incohérence des propositions qui nous étaient faites malgré l'apport d'arguments techniques irréfutables, nous avons pris le parti de rester solidaires de tous les chasseurs et toutes les victimes de la COVID 19. Aucune forme de chasse ne fut donc autorisée le premier week-end suivant le re-confinement. Nous laissions ainsi la responsabilité de l'Etat des éventuels dégâts aux cultures et sur les routes qu'occasionneraient les sangliers et cervidés, entre autres.

Quelle ne fût pas notre grande surprise de voir au combien cette posture a été appréciée par la grande majorité d'entre vous. Quel ne fût pas notre étonnement d'observer le soutien de très nombreux chasseurs sur les réseaux sociaux. Cette position a ensuite très vite été relayée dans les médias cynégétiques nationaux. Un débat national naissait sur l'opposition que tentait de faire naître notre Ministère de tutelle entre la seule chasse acceptée, dite de régulation, et la chasse passion où nous défendons tous les modes de chasse.

Ces débats nationaux auront pour effet local de rapidement inverser la tendance. Dix jours après, nous avions le soutien de la profession agricole pour faire avancer nos propositions de chasser un maximum d'espèces... Après de nouvelles longues et dures heures d'échanges avec les représentants de l'Etat en département, nous obtenions la chasse de la palombe sous couvert de son classement nuisible ultérieur en plus de la régulation du grand gibier en battue, à l'approche et à l'affût. Certes cette proposition ne nous satisfaisait pas pleinement, et n'y vous non plus, car nombre de chasseurs de bécasses, de perdreaux et de lièvres, ne pouvaient s'en réjouir. Après vous avoir à nouveau consultés, vous acceptiez

ce nouveau compromis. Un arrêté spécifique pour la régulation de certaines espèces chassables était pris le 10 novembre 2020.

C'est ainsi que la chasse reprenait timidement son cours à compter du 11 novembre ! C'est avec un réel sentiment de frustration que nous retrouvions le chemin des bois car les chasseurs de bécasses, de lièvres et autres gibiers sédentaires ne pouvaient toujours pas faire courir leurs chiens. Grande frustration de ne pas être entendus loyalement !

Et pour ajouter à cette situation de conflit et de frustration, la Fédération a dû argumenter en défense de l'Etat, devant le tribunal administratif de PAU, contre des attaques de l'A.S.P.A.S. et de One Voice ciblant cet arrêté. Ces dernières, toutes deux des associations anti-chasse, n'ont rien trouvé de mieux que de tenter de faire annuler l'arrêté si durement obtenu de la plume de l'Etat. Fort heureusement, notre profonde connaissance de tous les dossiers chasse et notre ténacité auront eu raison de ces associations. Leur référendum de suspension a été rejeté !

Malgré cette bataille gagnée, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, près de 6 mois après, l'amertume de cette période reste immense. Elle nous a largement ouvert les yeux sur nos interlocuteurs départementaux. La stupidité bureaucratique des propositions faites telles que la possibilité qui nous était donnée de se réunir à 30 pour organiser des battues là où un chasseur seul ne pouvait se déplacer dans un bois, ou bien l'incohérence des positions prises entre deux départements limitrophes pour la chasse d'une même espèce sont autant d'aberrations. Le manque de pragmatisme et de coordination était criant, je pense à la grippe aviaire mais j'y reviendrai.... Les leçons de cette hérésie devront être rapidement tirées pour l'avenir, c'est certain. Nous n'accepterons jamais que la chasse soit réduite à la régulation des seules espèces grands gibiers. La suite, vous la connaissez malheureusement ! Discrimination entre chasseurs d'un même département et discrimination entre chasseurs de départements limitrophes ont été notre quotidien pendant plusieurs semaines. Il faudra attendre les nouvelles étapes nationales de déconfinement pour que tous retrouvent les chemins des labours et des bois pour espérer prélever le fruit de notre gestion annuelle : quelques lièvres, perdreaux ou faisans... Mais pour combien de temps !

Le récit de saison de la chasse 2020/21 aurait pu s'arrêter là mais c'était sans compter sur l'arrivée d'un nouvel épisode de grippe aviaire, dès la mi-décembre.

Cette annonce d'un premier cas de grippe aviaire sonnera pour nombre d'entre nous la fin de la saison de chasse. Comment retranscrire vos ressentiments à cet instant si ce n'est la grande injustice vécue par nous autres les chasseurs devant l'absence de courage de nos institutions et la très large incohérence des décisions prises.

Injustice car il n'est écrit nulle part, dans les textes en vigueur, que la chasse aux gibiers à plumes doit être fermée suite à la confirmation d'un cas de grippe aviaire. Elle peut l'être, et cette nuance est grande ! Et que dire alors tant qu'une suspicion d'un cas n'est pas confirmée. Malgré tous nos arguments, rien n'y a fait. Le principe de précaution est systématiquement avancé et il n'en fallait pas plus aux administrations pour sauter sur cette occasion de restreindre l'activité chasse. Certains d'entre nous penserons que ce n'est que le retour de bâton après nos échanges compliqués lors du re-confinement !

En attendant, dès le 20 décembre, plus d'un tiers des communes du Gers à l'ouest se voyait imposer une interdiction de chasse des oiseaux à plumes. Nous pensions avoir connu le plus haut degré d'incohérence administrative pendant le confinement mais non ! Quelle ne fut pas notre surprise de voir les disparités de réglementation en matière de grippe aviaire d'un département à l'autre pour un même cas confirmé en élevage ! Là où l'administration gersoise étendait l'interdiction de chasse du gibier à plumes sur près de 10 km autour des foyers, le département des Hautes-Pyrénées se contentait d'une restriction à 3 km et le département des Landes n'appliquait aucune restriction. Et que dire de ces évolutions au jour le jour où s'ajoutaient des communes où la chasse devenait suspendue. Nous étions devant une incohérence la plus totale.

N'admettant pas cette situation dogmatique devant l'apparition du virus de l'influenza aviaire ces derniers mois, la fédération et les chasseurs gersois se sont mobilisés pour faire face à cette nouvelle situation de crise. Nous avons immédiatement entrepris une série d'analyses d'oiseaux retrouvés morts dans les zones réglementées ou bien prélevés à la chasse en périphérie de ces mêmes zones. Il faut saluer ici la pertinence et l'efficience de notre réseau ! En moins de 10 jours, la fédération a récolté et fait procéder à l'analyse d'un échantillonnage de 49 oiseaux migrateurs (grive mauvis, sarcelle d'hiver, palombes, pigeons colombins, bécasses) sur des communes touchées par le virus (Le Houga, Ste Christie d'Armagnac, Manciet, Ayzieu...) mais aussi sur des communes non touchées au moment de notre mobilisation (Ste Dode, St Arroman, Aux-Aussat...) Toutes les analyses se sont révélées négatives.

Malgré ces preuves scientifiques incontestables et indépendantes, notre administration de tutelle n'a pas voulu permettre aux chasseurs de gibiers à plumes de retrouver le chemin des bois, toujours au prétexte éventuel que nous disséminerions le virus en ramenant des oiseaux infestés à notre domicile ! Après trois semaines de négociations infructueuses, il faudra que nous menions d'attaquer l'arrêté de référence pour que le Préfet prenne un nouvel arrêté pour le restant de la saison ! Il figera une liste de communes situées dans les 5 km autour des foyers contaminées.

Ce nouvel épisode de grippe aviaire aura une fois de plus frustré nombre d'entre nous et c'est totalement compréhensible. La fédération s'est défendue à tous les niveaux mais n'a pas été entendue. Nous en tirs d'ores et déjà les conclusions pour l'avenir et nous réfléchissons, entre autres, à la mise en place d'un réseau de collectes régulières d'oiseaux en vue de rechercher la présence de grippe aviaire, tout au long de la saison.

Enfin, l'incohérence en matière de restriction de chasse entre département devant le même cas confirmé est tout simplement inacceptable ! Depuis, nous avons fait remonter tous ces faits à la Fédération Nationale des Chasseurs et suivrons de très près l'évolution de ce dossier. Les chasseurs ne doivent pas subir de nouvelles restrictions liées à la grippe aviaire, et qui plus est sans logique d'un département à l'autre.

Avant de poursuivre ce rapport moral, la fédération se devait de vous féliciter pour vos attitudes responsables en toutes circonstances, devant ces évènements. Vous avez su relever tous les défis qui nous ont été imposés, et vous avez scrupuleusement respecté les règles, notamment quant à la régulation du grand gibier. Certes, nous déplorons qu'aucun repas de chasse et banquets n'aient pu se tenir pendant cette saison mais aucun foyer de COVID 19 n'a été recensé à l'issue d'un rassemblement de chasseurs et c'est véritablement la preuve de votre haut niveau de responsabilité. Soyez-en sincèrement félicités. Enfin, la COVID 19 a largement perturbé nos manifestations publiques. Nous organisions tous les ans une rencontre entre chasseurs et non chasseurs à l'occasion de la journée nationale intitulée « Un Dimanche A La Chasse ». Les conditions sanitaires d'un second confinement nous ont contraints à annuler cette journée. Et plus récemment encore, à l'instant où nous rédigeons ces lignes, nous avons dû nous résoudre à annuler notre participation à la journée nationale de nettoyage de la nature, intitulée « J'aime la nature propre » prévue le 20 mars prochain et qui suscitait, dès son annonce, un très fort engouement. Nous avions identifié des sites pour collecter des déchets, nous envisagions de contacter les comités départementaux de randonnée ou bien de cyclotourisme mais les conditions départementales de rassemblement du public (pas plus de 6 personnes) nous en empêchent. Gageons que nous puissions à nouveau faire valoir notre passion au travers ces rassemblements dès 2021-2022.

Malgré tous ces aléas, des dossiers importants ont été au cœur de l'activité fédérale toute cette saison pour lesquels les nouvelles sont positives notamment l'Eco-contribution et les dégâts de gibiers....

L'éco contribution est le fruit de la réforme chasse entreprise voilà deux ans maintenant par la

Fédération Nationale avec pour autre élément clef, le permis national unique à 200 € et la fusion de nos comptabilités dégâts et services généraux. Certains d'entre vous l'auront probablement remarqué, cette fusion des comptabilités a directement été retranscrite dans les documents comptables qui vous ont été envoyés. Il n'apparaît désormais plus autant de sections qu'auparavant. Le plus gros intérêt de cette réforme pour les chasseurs et la fédération se trouve plutôt dans les fonds disponibles dans le cadre de la mise en œuvre nationale des programmes Eco-contribution. En quelques lignes, la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 issue de cette réforme de la chasse étend les missions des fédérations des chasseurs à la réalisation ou le soutien d'actions au bénéfice de la biodiversité. C'est l'Office Français de la Biodiversité qui consolide l'Eco-contribution et apporte une aide financière complémentaire pour le compte de l'Etat à des projets proposés par le réseau des fédérations, dans un cadre défini. Les actions éligibles sont réparties en 5 grandes thématiques :

1. Renforcer la mobilisation et l'engagement du réseau associatif chasse et des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage et la biodiversité ;
2. Préserver les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue ;
3. Préserver les espèces chassables et protégées ;
4. Développer la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager ;
5. Améliorer l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité.

La Fédération Départementale des chasseurs du Gers, déjà structurée pour le montage et dépôt de dossiers auprès du Conseil Régional d'Occitanie notamment, s'est rapidement mobilisée au travers la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie pour déposer des dossiers d'ampleurs départementale ou régionale qui s'inscrivent dans ces actions éligibles. Près de deux ans après la création, la fédération participe à des programmes qui permettent l'implantation de couverts végétaux favorables à la faune sauvage, de participer à un programme de suivi de la caille des blés, d'approfondir nos suivis sur la faune sauvage, etc. Vous trouverez plus de détails sur ces programmes dans la seconde partie de ce rapport intitulé *Quelques données chiffrées, retour plus technique sur une saison 2020/21 riche malgré la pandémie*.

Il est clair qu'aujourd'hui, en matière d'Eco-contribution, nous pouvons commencer à parler de bilan positif. Après deux saisons de mise en œuvre, c'est un peu plus de 250 000 € que la F.D.C. 32 aura mobilisés pour travailler sur ces programmes. Certes, ces fonds ne seront totalement perçus qu'au terme des programmes, après que nous les ayons justifiés. A l'échelle du territoire français, c'est plus de 10 millions d'euros de subvention.

Toujours du côté de la réforme de la chasse, un autre point positif concerne le permis national à 200 €. Près de 452 000 d'entre eux en ont pris un ! Espérons que ces chasseurs aient pu déployer ce permis national sur de nombreux territoires en France.

Cette réforme vise notamment à attirer et fidéliser de nouvelles générations de chasseurs. Pour cela votre Fédération réitère son vœu auprès de vous, responsables de territoire de chasse gersois. Nous comptons sur vous, vous êtes ceux qui permettront ce changement. Notre société devient « consommatrice occasionnelle », y compris à la chasse. Ouvrez vos territoires à ces nouvelles générations de chasseurs nomades et/ou connectés, sans quoi ils se tourneront vers d'autres départements et notre chasse populaire périclitera, il en va de l'avenir de notre passion. Nos territoires doivent impérativement se moderniser et s'adapter à cette nouvelle manière de vivre pour que notre patrimoine CHASSE perdure pour le plus grand bonheur de nos générations futures.

Si la réforme nous donne certaines satisfactions évidentes, il est des sujets qui ont nécessité un léger temps d'adaptation dans notre Fédération comme le transfert de compétences de l'État vers les fédérations dans le domaine de la gestion des Associations Communales de Chasse Agréées. Force est

de constater que cela a entraîné un surcroît de travail administratif. Après quelques balbutiements et malgré un contexte sanitaire compliqué rendant difficiles les réunions avec les A.C.C.A., nous avons progressivement entrepris les mises à jour qui doivent être faites. Nous arriverons au terme de celles-ci pour la prochaine saison de chasse 2021-2022.

Dans la continuité des premiers bilans de la réforme, il est nécessaire d'évoquer les nouveautés en matière de sécurité. Une des plus importantes mesures est la mise en œuvre, dans tous les départements de France, de la future formation sécurité obligatoire. Il s'agit d'une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération Nationale des Chasseurs. Chaque chasseur doit suivre une formation de remise à niveau sur la sécurité tous les 10 ans. Nous autres F.D.C. sommes libres de convoquer les chasseurs à cette formation comme nous le souhaitons, selon l'âge, l'ancienneté, ou bien encore par sociétés de chasse. La possibilité est donnée aux chasseurs de réaliser cette formation à distance. C'est cette option que nous allons privilégier dans un premier temps.

Le chasseur se connectera après avoir reçu de notre part un mail de convocation sécurisé et personnalisé. Il suivra la formation par module, quand bon lui semblera. Pour passer aux modules suivants, le chasseur devra avoir validé le précédent en répondant à quelques questions. Il y aura 4 modules de formations :

- Bilan des accidents de chasse ;
- Reconstitution d'accidents réels par Cinématir et analyses de leurs causes ;
- Consignes de sécurité individuelles et éléments balistiques ;
- Présentation de la F.D.C. et des règles de sécurité dans le département.

Ensuite, pour les chasseurs qui ne souhaitent pas suivre la formation à distance, nous procéderons probablement par des réunions selon les secteurs. Cette formation se déroulera sur une demi-journée soit environ 3 h 30 par groupe d'environ 25 à 30 chasseurs. Les chasseurs seront convoqués par leur F.D.C. d'adhésion. La participation à cette formation sera indiquée sur sa validation. Le suivi de la formation sera remonté au fichier central national.

Autre point très important de la mise en place de cette réforme, il s'agit de la naissance de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La grande liste des missions de l'O.F.B. sur l'eau, la terre et l'air, oblige les responsables nationaux et de terrain à prioriser certaines de leurs missions. Peut-être faudra-t-il envisager un échelon national de police cynégétique et un échelon plus local de petite police de proximité environnementale. Les fédérations de chasseurs devront peut-être jouer ce rôle complémentaire avec l'O.F.B. pour que les mailles du filet soient plus fines. A évoquer l'O.F.B. et son rôle de police de la chasse, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des procès-verbaux et timbres amendes ayant été délivrés cette saison de chasse sous la responsabilité du Chef de service départemental, Didier SOULIÉ.

#### AFFAIRE JUGÉE PAR LES TRIBUNAUX AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU GERS

- **TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TARBES :**

#### **1. Infraction sur des communes du Gers et des Hautes-Pyrénées entre 2017 et 2019**

- ❖ 3 prévenus

- Chasse non autorisée en réunion de nuit avec usage d'un véhicule et port d'arme
- Chasse sans permis ou autorisation de chasser valable
- Chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou du détenteur du droit de chasse
- Chasse sans assurance
- Chasse sans plan de chasse individuel obligatoire
- Dépôt d'objet ou d'ordure transporté à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé
- Transport à bord d'un véhicule d'une arme de chasse non démontée ou déchargée et placée sous étui
- Recherche, poursuite de gibier à l'aide d'une source lumineuse
- Emploi d'arme ou d'éléments d'arme interdit pour la chasse du gibier ou la destruction des animaux nuisibles.

Sur l'action publique, par prévenu, les condamnations sont les suivantes :

- Emprisonnement de trois mois avec sursis ;
- 1 amende délictuelle de 1 500 € ;
- 4 amendes contraventionnelles de 500 € (pour les 4 contraventions de 5ème classe) ;
- Retrait du permis de chasser avec interdiction temporaire de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pour une durée de 2 ans ;
- 3 amendes contraventionnelles de 200 € (pour les 3 contraventions de 4ème classe)

Sur l'action civile, à la Fédération des chasseurs :

➔ 200 € par prévenu au titre de l'art. 475-1 du code de procédure pénale

D'autres Procès-Verbaux non encore jugés ont été dressés cette saison pour de motifs très divers, notamment :

**-5 prévenus : Chasse à l'aide d'engin prohibé ou moyen prohibé :**

- 1 avec un collet fabriqué avec câble ;
- 1 avec voiture aggravée par une circonstance par chasse sans permis de chasser valable / transport à bord d'un véhicule d'une arme de chasse non démontée ou déchargée et placée sous étui ;
- 1 avec une cage piège ;
- 1 avec utilisation dispositif localisation chiens pendant action de chasse ;
- 1 pour agrainage.

**-1 prévenu : Chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire**

**-1 prévenu : Non-respect des prescriptions du S.D.G.C. relative à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs**

**5 prévenus : Infraction à un arrêté réglementaire pris pour prévenir la destruction du gibier et favoriser son repeuplement**

Parallèlement, il y a eu 9 timbres amendes cette saison 2020/21 (contre 15 en 2019/20) pour les motifs suivants :

- 1 pour divagations de chiens ;
- 6 (contre 7 l'an dernier) pour non-respect des prescriptions du S.D.G.C. relative à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ;
- 1 pour transport d'une arme non démontée ;
- 1 pour chasse sans permis de chasser et attestation d'assurance.

Voici exposées toutes les procédures en cours dans le Gers.

Abordons maintenant un sujet au combien important pour le Gers et sur lequel vous êtes attentifs : les dégâts de grands gibiers et les problèmes financiers liés à ceux-ci. Nous sommes sur un des sujets les plus épineux du moment entre les fédérations de chasseurs, la F.N.C., l'Etat et bien sûr le monde agricole. Nous avons connu, au printemps 2019, une explosion des dégâts de sangliers. Fort heureusement, le contexte sanitaire ayant probablement joué un rôle non négligeable, ce ne fut pas le même scénario catastrophe au printemps 2020. Malgré tout, sur l'ensemble de la saison de chasse, nous connaissons encore une année lourde et ce sur les dégâts en récolte. Face à un dossier aussi imprévisible que celui-ci, et suite à vos votes lors des deux Assemblées Générales (Exceptionnelle puis Ordinaire), nous n'avons de cesse de faire pression à Paris pour que ce dossier soit porté devant le Conseil d'Etat. Nous sommes d'abord restés groupés derrière la Fédération Nationale des Chasseurs qui nous assurait avoir pris le dossier en main et le faire avancer dans le cadre d'une grande négociation nationale. Seulement, devant l'absence de précision de notre maison mère ces derniers mois, nous l'avons informée de notre souhait d'avancer dans une autre voie avec le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Nous avons entrepris la procédure précontentieuse auprès du Ministère et préalable à la Question Prioritaire de Constitutionnalité près le Conseil d'Etat ainsi que la procédure indemnitaire en demande de réparation devant le Préfet.

Pas plus tard que le 3 mars dernier, se tenait l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Chasseurs à laquelle toutes les F.D.C. de France participaient. Ce sujet n'a pas été abordé par la F.N.C. qui nous a indiqué ne pas encore avoir eu de rendez-vous avec le Président de la République à ce sujet. Ces propos nous confortent dans notre choix d'entreprendre sans plus attendre la procédure précontentieuse et indemnitaire.

Ce cri d'alarme de la chasse française, depuis 2019, a été fermement transmis aux ministres concernés par ce dossier. De nombreuses fédérations ne tiendront pas longtemps financièrement en continuant à payer l'entièreté des dégâts, alors que la responsabilité est largement partagée.

Il faut également et impérativement que les chasseurs puissent disposer de l'ensemble des outils nécessaires. C'est à ce sujet que nous vous demanderons de vous prononcer, en fin de ce rapport. En effet, dans l'éventualité d'un accord national entre chasseurs, agriculteurs et Etat, une série de mesures pourraient être mises en œuvre, au sein de chaque département, à la demande du Président de la Fédération des Chasseurs. Il nous apparaît important de recueillir votre avis dans la perspective où cet accord entre la Fédération Nationale et l'Etat aboutirait.

Comme nous l'évoquions déjà l'an dernier, tant que nous n'aurons pas une stratégie tripartite pour un vrai retour du petit gibier dans nos territoires, le sanglier reste et restera le noyau dur de la chasse française et les chasseurs ne sauront prendre le recul qui s'impose à sa gestion. Il est nécessaire de retrouver dans nos campagnes une petite faune sédentaire riche et variée, et cela de façon pérenne. Il est nécessaire de traiter « en même temps », le sanglier et le petit gibier.

C'est dans ce cadre que la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers a décidé d'inverser la tendance en proposant notamment des fiches actions fortes pour un retour du petit gibier. Comme l'implantation de faisans de souches sauvages sur le secteur sud du Gers qui sera présenté dans la partie intitulé « *Quelques données chiffrées, retour plus technique sur une saison 2020/21 riche malgré la pandémie* ».

#### **En conclusion de ce rapport moral :**

Merci chers présidents et chasseurs d'avoir pris le temps nécessaire de lire ce rapport moral. Votre Fédération sait combien votre investissement pour la chasse gersoise est grand et vous remercie pour tout ce temps que vous donnez bénévolement pour notre passion.

Les valeurs de la chasse et de la ruralité sont de belles valeurs et vous en êtes les garants, au travers de votre dévouement. Nos passions et nos traditions doivent être protégées et transmises aux futures générations. Notre action dans la préservation de la biodiversité est réelle et essentielle aux territoires. Restons unis quoi qu'il en coûte face à ce déferlement de haine contre la chasse. Le vent tourne à l'encontre de ces groupuscules extrémistes qui, de par leurs propos et leurs méthodes, sont aujourd'hui de plus en plus condamnés devant les tribunaux. A l'échelle nationale, ce ne sont pas moins de 32 contentieux suivis avec 5 cabinets d'avocats spécialisés, qui recouvrent à la fois des sujets cynégétiques récurrents devant le Conseil d'Etat ou la Commission Européenne, et d'autres thématiques liées aux menaces, injures publiques et harcèlement anti chasse. 16 plaintes de la Fédération Nationale des Chasseurs ont également été déposées contre 183 personnes suite aux menaces de mort contre Willy SCHRAEN.

Entraves répétées à la chasse, actes de vandalisme, incendies, menaces de mort sur les réseaux sociaux sont autant d'actes qu'il faut combattre. N'hésitez pas à nous faire savoir toutes formes d'agressions, nous les partagerons sur un espace internet dédié à cela par la Fédération Nationale.

Vive la ruralité ! Et vive la chasse en Gascogne !

Vous trouverez le détail de l'activité de votre Fédération retranscrit dans le rapport technique annuel suivant.

## QUELQUES DONNEES CHIFFREES, RETOUR PLUS TECHNIQUE SUR UNE SAISON 2020/21 RICHE MALGRE LA PANDEMIE

Comme à l'accoutumé, l'activité de votre Fédération a encore été très riche cette saison qui vient de se terminer. L'essentiel de ces travaux est retranscrit dans le rapport technique annuel suivant. Bien entendu, il ne s'agit que d'une synthèse des multiples dossiers que nous suivons.



### POUR CE QUI CONCERNE LE CHEVREUIL :

Après plusieurs années de diminution au niveau des attributions, la saison 2020-2021 avec un peu plus de 9 400 attributions dont 1 270 tirs d'été, amorce une légère augmentation des effectifs chevreuils. Cela traduit la bonne santé de notre population départementale. Une tendance de chasse à l'approche, que ce soit l'été et maintenant l'hiver se développe de plus en plus sur le département. Localement nous observons l'évolution de la population de chevreuils qui va à contresens de l'état général départemental, mais globalement il n'y a pas de problèmes sanitaires alarmants qui peuvent être mis en évidence.



### LE CERF :

Cette saison 2020/21, 24 animaux indéterminés ont été attribués sur le département. Depuis maintenant plusieurs saisons, quelques animaux ont été prélevés au niveau départemental ce qui permet de contenter les forestiers et les agriculteurs qui pourraient subir des dégâts sur leurs propriétés. Si vous constatez la présence de cerfs et de biches sur votre territoire et que vous souhaitez les chasser, vous pouvez faire une demande d'attribution en début ou en cours de saison.



### LE SANGLIER :

Concernant cette espèce, les populations se portent toujours aussi bien, les prélevements ont très fortement augmenté ces dernières saisons. Pour rappel, si l'on remonte 35 ans en arrière le prélevement sur le département était d'environ 150 sangliers, nous en sommes à plus de 8 000 par saison de chasse à l'heure actuelle. Il est très difficile d'avoir des perspectives sur le long terme pour cette espèce. Les populations vont-elles toujours augmenter ou allons-nous enfin arriver à une stabilité. La saison prochaine, veillez à ne surtout pas relâcher vos efforts de chasse en restant à l'écoute des agriculteurs qui subissent, pour certains, des dégâts dans leurs parcelles.

Passons maintenant aux petits gibiers qui, pour beaucoup d'entre nous, nous animent énormément. Il est nécessaire de redoubler d'efforts si nous voulons continuer à chasser ces espèces à l'avenir. Vous les trouverez ci-après sur plusieurs points exposés un à un.



## CARNET DE PRELEVEMENT

Le Carnet de Prélèvements Gers est adressé directement à l'ensemble des chasseurs. Ce carnet est une obligation réglementaire pour le marquage des prélevements « lièvre » et l'exercice de sa chasse, ainsi que dans certains cas, pour la chasse du perdreau et du faisan. Il permet également de renseigner à titre facultatif les prélevements d'autres espèces.

9 700 carnets ont été distribués pour la saison 2019/2020 et 2 600 ont été retournés (soit 27 %). 1 800 d'entre eux avec au moins un prélevement (soit 70 %) C'est beaucoup moins que la saison précédente ... et c'est franchement regrettable !

Les chasseurs gersois n'arrivent toujours pas à comprendre l'intérêt de déclarer leurs prélevements pour que nous puissions apprécier l'évolution de leur impact sur les espèces chassables.

Pour leur défense, il est possible que nous ayons connu quelques problèmes informatiques sur les saisies directes en ligne cette saison. Nous nous efforçons de les résoudre.



## TABLEAU DE CHASSE

L'exploitation de ces 1 800 carnets avec au moins un prélevement nous a permis d'obtenir quelques informations sur une partie de notre tableau de chasse départemental. L'espèce la plus prélevée est sans surprise la palombe avec 20 000 oiseaux, soit une moyenne de 11 oiseaux par chasseur.

Plus surprenant, la caille avec un total de 4 600 oiseaux confirme, de nouveau, sa place primordiale dans notre paysage cynégétique, suivie par le faisan avec un tableau de chasse de 2 800 oiseaux et le perdreau avec un total de 2 100 oiseaux.

Le tableau pour le lièvre est de 1 400 soit 8 animaux pour 10 chasseurs... et, bonne nouvelle, a progressé de 30 %.

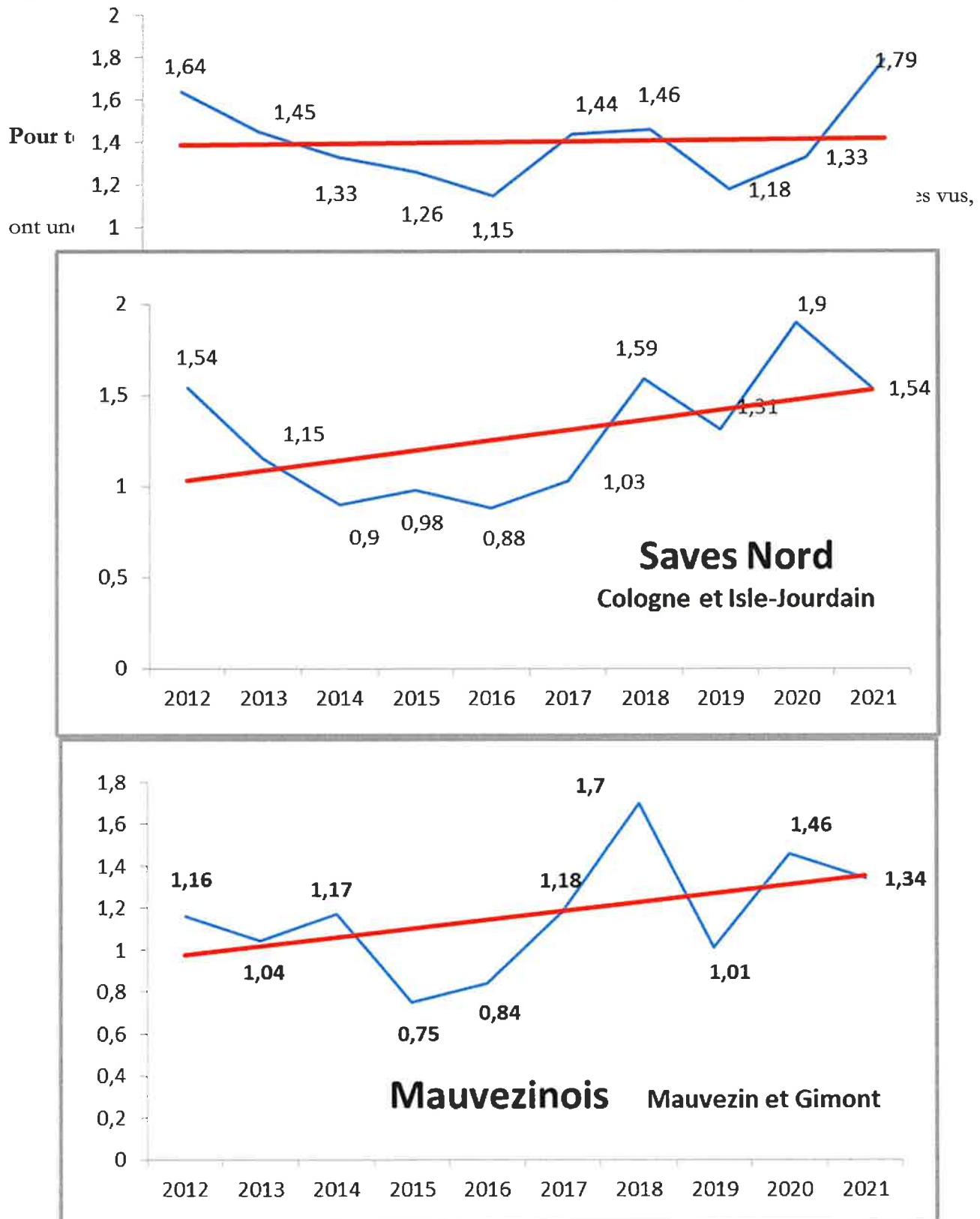
Puis de façon plus anecdotique sont déclarés : 1 900 grives, 700 colverts, 700 renards, 200 alouettes et 150 lapins.



## LIEVRE : LES COMPTAGES 2021

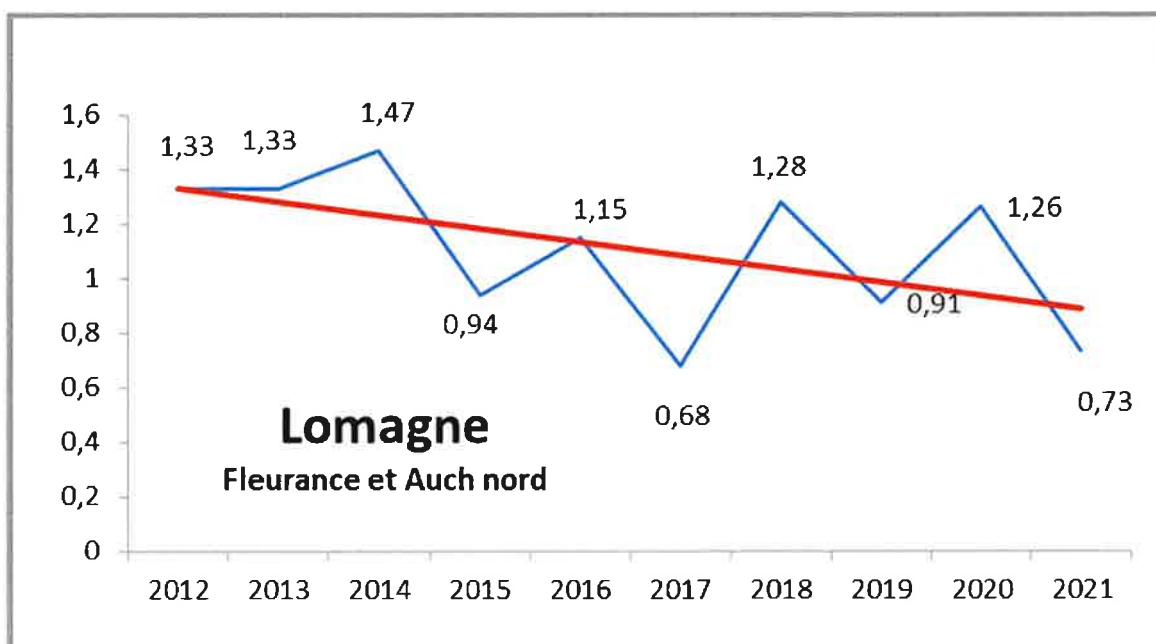
Comme à l'habitude et avec la même méthode depuis 9 hivers, nous avons réalisé 30 nuits de comptage sur 7 secteurs durant le mois de janvier. Les résultats sont mitigés.

Nous assistons à une hausse des observations sur les secteurs du Lectourois et de la Ténarèze (Condom, Valence sur Baïse et Montréal). L'augmentation la plus spectaculaire est enregistrée dans la région de Lectoure avec une moyenne de 18 lièvres vus pour 10 points de comptage.



Pour les régions du Vicois (Vic-Fezensac et Auch sud) et le Sud Savès (Lombez et Samatan) la dynamique est plutôt à la baisse mais compensée par des densités relativement stables depuis 2012.

C'est dans le secteur de la Lomagne (Fleurance et le nord d'Auch) que la situation est plus préoccupante avec une diminution quasi constante des observations et une chute de 50 % cet hiver



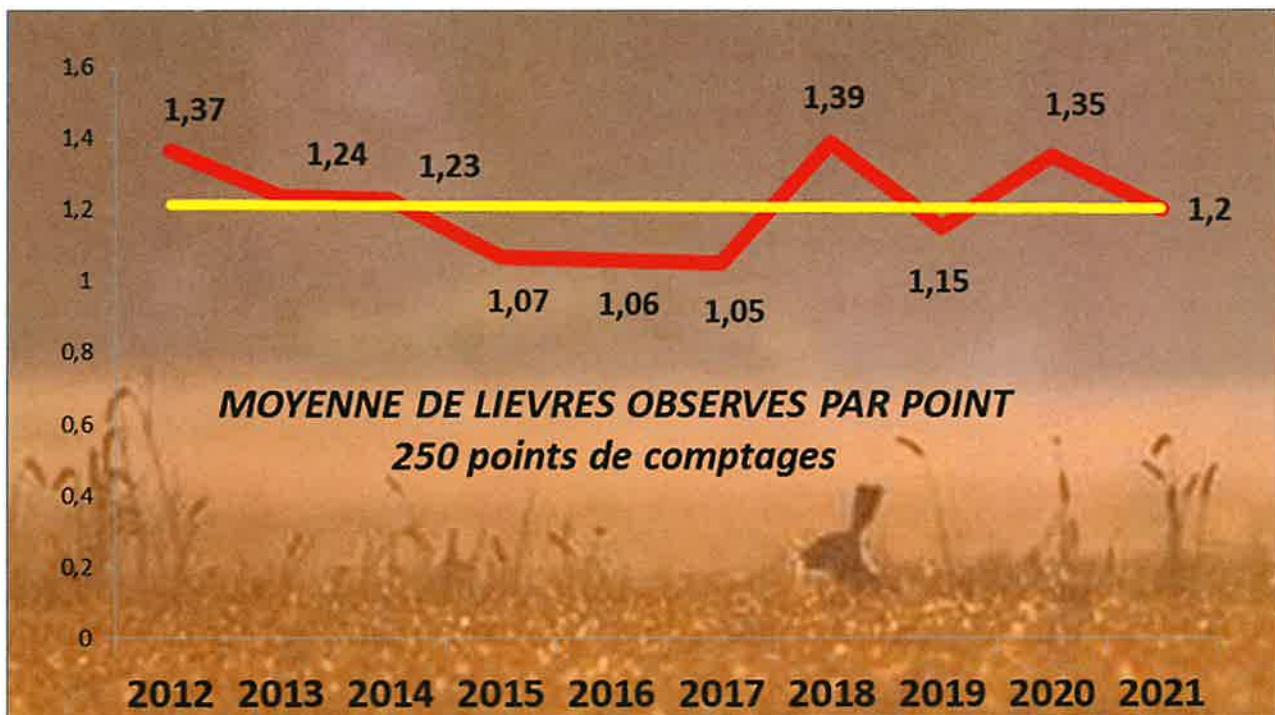
A titre de comparaison, le tableau ci-dessous présente le nombre total de lièvres comptés par secteurs (2 circuits répétés 2 nuits par zone)

ZONE	NOMBRE LIEVRES OBSERVES 2021
LOMAGNE / AUCH NORD	57
VICOIS / AUCH SUD	72
SAVES SUD (samatan/lombez)	78
CONDOMOIS / TENAREZE	92
MAUVEZINOIS / GIMONTOIS	102
SAVES NORD (cologne/isle jourdain)	123
LECTOUROIS	143



### RESULTATS TOUTES ZONES CONFONDUES

Conséquence de ces observations, la moyenne de toutes les zones confondues diminue légèrement. La courbe de tendance varie de peu et a pris la forme de la stabilité.



## REGLEMENTAIRE

Sur le plan réglementaire, nous conservons cette saison un Prélèvement Maximum Autorisé (P.M.A.) de 3 lièvres par an et par chasseur avec obligation d'annoter le carnet de prélèvements.

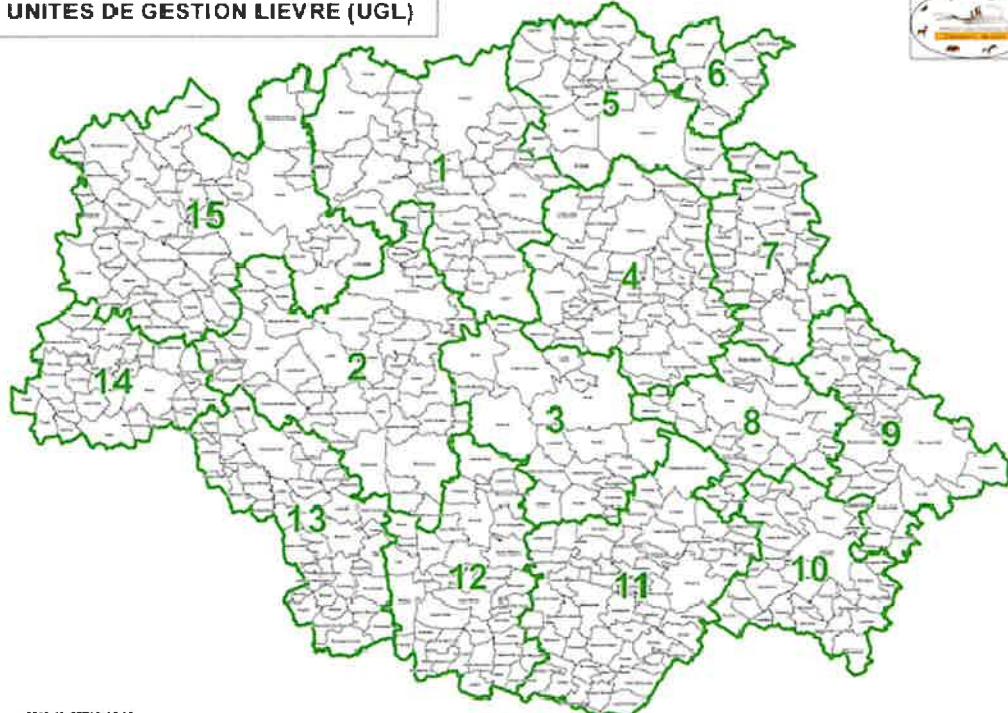
Vous savez qu'il existe la possibilité de réduire cette limite à l'échelle d'une ou de plusieurs communes et de faire apparaître cette règle sur l'arrêté préfectoral sur simple demande de votre part. Une enquête vous sera adressée début juin pour réunir toutes vos demandes.

Pour la première fois cette saison, et en conséquence des résultats de comptage, la F.D.C décide de fixer un Prélèvement Maximum Autorisé de :

- 1 lièvre par an et par chasseur pour l'Unité de Gestion n° 3 (Cf carte ci-après)
- 2 lièvres par an et par chasseur pour les Unités de gestion n° 2, 4 et 10. (Cf carte ci-après)

De plus et si à l'intérieur d'une même Unité de Gestion, le nombre d'adhérents qui souhaitent réduire le Prélèvement Maximum Autorisé départemental (fixé à 3) dépasse les 66 %, cette réduction sera appliquée à l'ensemble des communes qui composent cette Unité de Gestion. La liste de ces zones sera réalisée après que l'ensemble de nos adhérents soient interrogés sur leur choix de gestion (Avril 2021) Pour toutes les autres Unités de Gestion, et dans un esprit de cohérence, le Prélèvement Maximum autorisé sera fixé à 3 lièvres par an et par chasseur.

La date d'ouverture de la chasse du lièvre sera unique pour le Gers et est prévue le dimanche 17 Octobre. La fermeture interviendra le dimanche 26 Décembre.



2018-15-27T10:44:00



## OPÉRATION FAISAN SAUVAGE

Depuis deux ans, les communes de Bézues-Bajon, Monties-Aussos, Sère, Gaujan et Sarcos ont réussi à se fédérer sur une superficie de 5 500 ha pour initier un projet sur le faisan. Elles ont même créé un GIC au nom de circonstance « Les coqs chanteurs de l'Astarac ».

L'opération a commencé par la réalisation d'un état 0 de la population de faisans présente sur le territoire. Des comptages aux chants regroupant plus de 100 personnes ont été réalisés ...0.7 coqs aux 100 hectares ont été recensés. En septembre 2019 et 2020, 20 faisans aux 100 hectares ont été lâchés soit 1 100 par an issus d'oiseaux repris en nature. Le tir du faisan a été suspendu pour 3 ans sur le G.I.C. ! En 2020 les comptages aux chants n'ont pas pu être réalisés suite à la pandémie...

Pour aménager le territoire et le rendre plus attractif, les sociétés ont mis en place 1 agrainoir pour 20 hectares de territoire soit près de 300 sur l'ensemble du GIC. Après 2 ans de mise en place, l'intérêt de ces dispositifs n'est plus à démontrer : 80 % sont fréquentés !

En collaboration avec les agriculteurs, un réseau de culture à gibiers et de jachères faune sauvage a été mis en place, une vingtaine d'hectares a été implantée. Les exploitants réalisent aussi des contrats pour retarder les dates de broyage et de fauche des jachères et des bandes tampons.

Pour finir une opération concertée de piégeage est réalisée. Fort de l'expérience des piégeurs du Nord venus nous faire profiter de leurs connaissances, la régulation notamment des renards est plus que probante... Aux vues des observations plus qu'encourageantes et malgré la situation sanitaire nous allons essayer de réaliser les comptages de printemps 2021, avec une organisation adaptée aux circonstances !

Cette année, les communes de Marsolan, Larroque-Engalin et une partie de La Romieu ont décidé de se lancer dans l'aventure.

Par le système de subvention fédéral, vous avez la possibilité de mener ce type d'opération qui est ouverte à toutes les sociétés voulant s'investir dans ce type d'opération. N'hésitez pas à contacter le technicien de votre secteur pour de plus amples informations.

Passons maintenant aux migrateurs.



## LA PALOMBE :

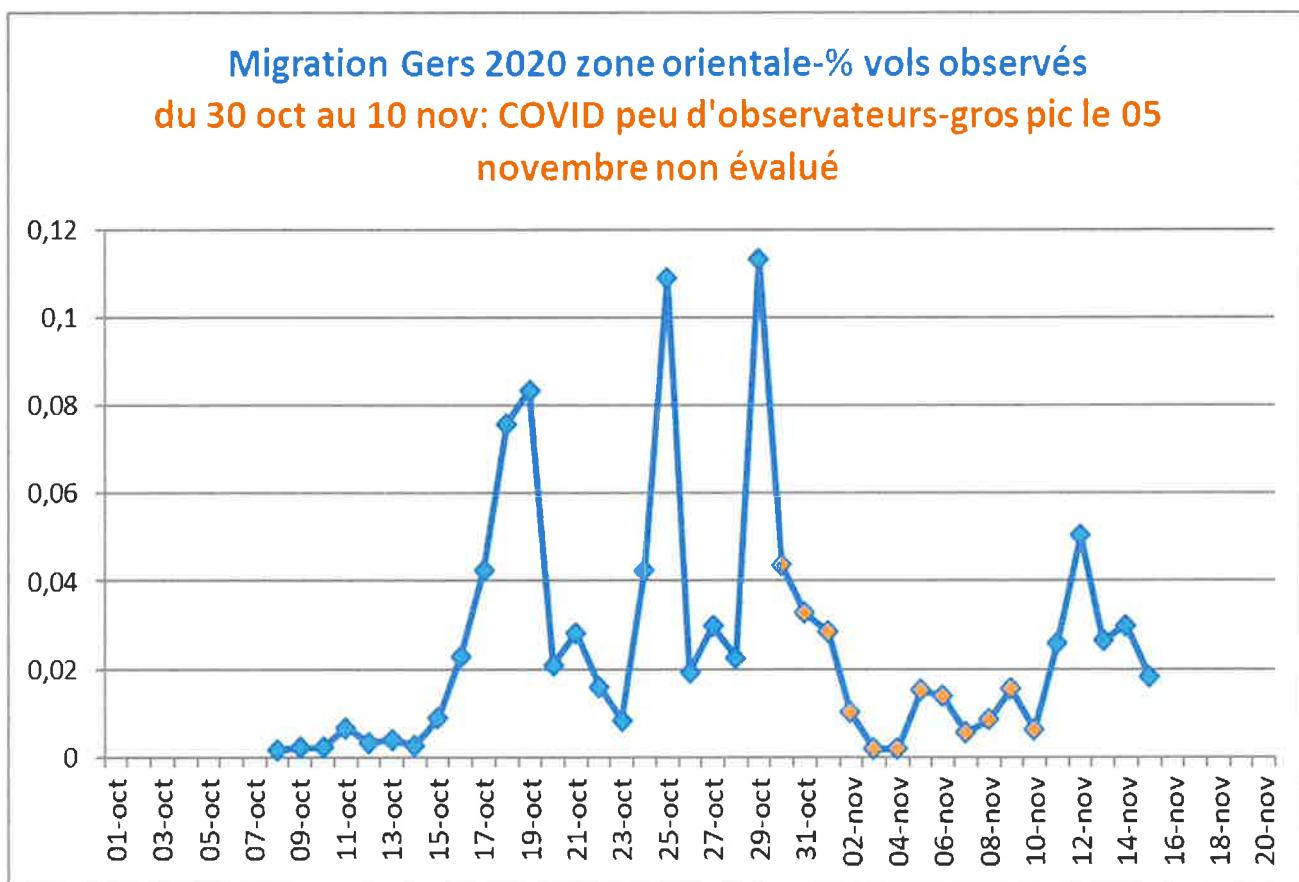
### MIGRATION EN PLAINE

Depuis 30 ans, la Fédération collabore avec le Groupe d'Investigation sur la Faune Sauvage (G.I.F.S.) avec comme objectif d'étudier cette espèce dans l'intérêt des paloumayres.

Le suivi de la migration en plaine est réalisé par un réseau de chasseurs-observateurs qui permet de définir les pics de passage et l'évolution de la migration d'une saison à l'autre.

Pour la migration en plaine, cette saison a été marquée par un premier passage au lendemain de la Saint-Luc le 19 octobre puis les 25 et 29 octobre qui ont été les 2 grands pics de la saison. Hélas, le confinement n'a pas permis de détecter la migration entre le 30 octobre et le 10 novembre même si le 5 novembre a été une grosse journée non évaluée. Un dernier mouvement a terminé la saison autour du 11 novembre.

L'indice migratoire calculé annuellement démontre une certaine stabilité des effectifs migrants en plaine depuis 30 ans.

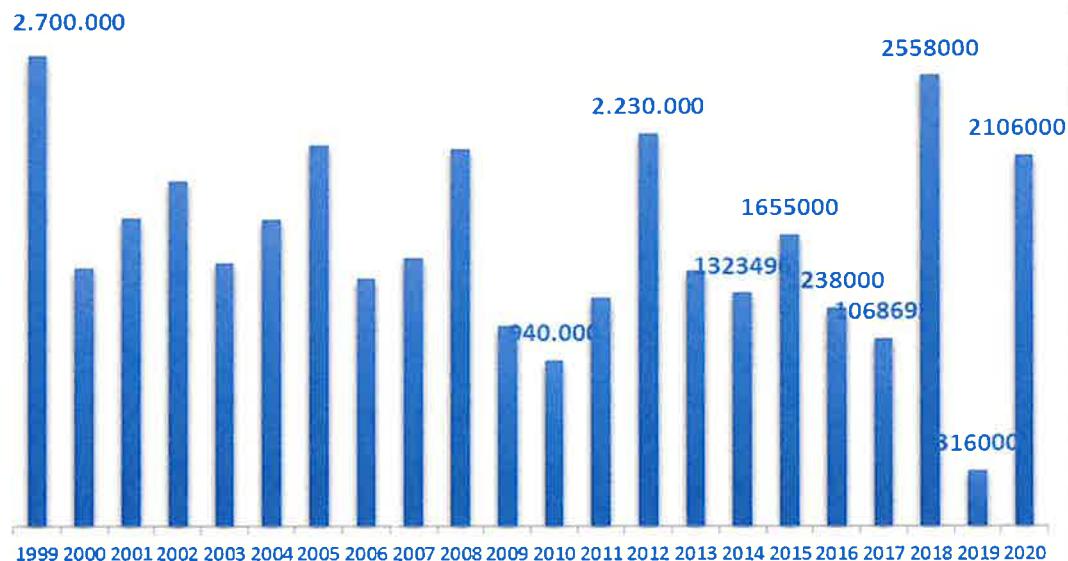


### MIGRATION EN MONTAGNE

Dans les cols basques, le suivi migratoire est effectué par un réseau de techniciens fédéraux. 2020 a été une excellente année avec plus de 2 millions de palombes comptées.

Les recensements ont mis d'abord en avant 2 pics de migration : les 29 et 30 octobre avec 1 200 000 oiseaux puis le 5 novembre (680 000 oiseaux), soit 92 % de la migration en 3 jours de passage. 2020 est la 5<sup>ème</sup> meilleure année de migration sur les Pyrénées depuis 1999 et on peut conclure à une certaine stabilité des effectifs migrateurs depuis 2020.

## EVOLUTION DES EFFECTIFS MIGRANTS DANS LES COLS PYRENEENS (source GIFS)



### HIVERNAGE

La saison d'hivernage a été caractérisée par un mois de décembre tout à fait exceptionnel avec 1 000 000 de palombes comptées à la mi-décembre.

La région de l'Astarac était le secteur le plus représenté avec 688 350 palombes comptées (notamment sur le secteur de Miélan) pour 10 sites. L'Armagnac, avec 31 sites, avait enregistré 194 560 palombes comptées et enfin la vallée de l'Adour, 115 450 pour 13 sites.

Les meilleurs sites étaient :

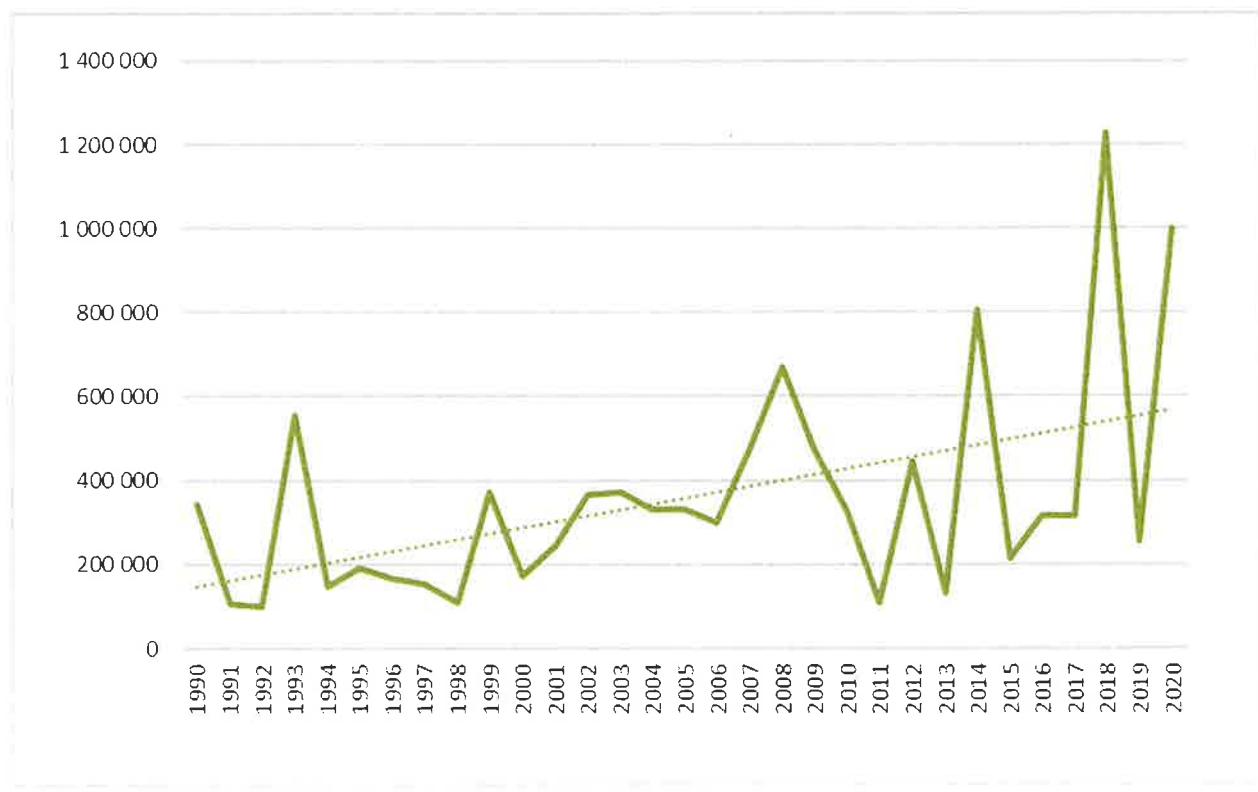
- Berdoues : 192 000
- St Ost : 178 000
- Miélan : 170 000
- Villecomtal sur Arros : 80 000
- Estampes : 35 000

Par la suite, ce stock de palombes s'est plutôt maintenu dans le Gers avec 623 000 palombes comptées de nouveau en janvier ce qui constitue un nouveau record pour ce mois-là (ancien record : janvier 2017 avec 520 000). C'est encore l'Astarac qui abrite le gros stock d'oiseaux avec 303 600 palombes (10 sites). Viennent ensuite la vallée de l'Adour avec 162 800 palombes (13 sites) puis l'Armagnac avec « seulement » 111 240 palombes comptées (31 sites).

Les meilleurs sites pour janvier 2021 :

- Barcugnan et secteur : 155 000
- Saint-Ost : 120 000
- Ladevèze-Rivière : 85 000
- Tasque : 30 000
- Caupenne d'Ac : 23 000

Depuis 1999, d'un point de vue statistique, la tendance d'évolution des populations de palombes hivernantes est en hausse pour notre département. Le Gers est aujourd'hui le 1<sup>er</sup> département de France pour l'hivernage de la palombe.



## DECEMBRE : EVOLUTION DES EFFECTIFS DE PALOMBES HIVERNANTES GERS



### CAILLE DES BLES

Les Fédérations des chasseurs d'Occitanie viennent de lancer un programme de suivi de la Caille des blés soutenu par l'Office Français de la Biodiversité et la Fédération Nationale des Chasseurs. La Fédération du Gers y contribue pleinement.

L'objectif est de consolider nos connaissances sur l'espèce, reproduction, migration et sur ses besoins en termes d'habitats. Pour le réaliser, la Fédération a choisi un vaste territoire situé dans la Lomagne lectouroise.

Diverses actions sont en cours :

- La première action a consisté à réaliser un suivi du succès de la reproduction et l'utilisation des habitats. Pour ce faire, des comptages de compagnies aux chiens d'arrêt ont été effectués sur la commune du Mas d'Auvignon. Nous remercions sa société de chasse pour son concours précieux. Environ 200 ha de chaumes, de jachères et autres couverts ont été prospectés une fois par semaine de début juillet à fin août. Les premiers résultats confirment la valeur de la conservation des chaumes de blé d'une hauteur minimum de 20 à 25 cm. Les jachères non broyées sont également de bons refuges. L'implantation de sorgho fourrager lors de semis directs après moisson pour la conservation des chaumes jusqu'en automne apparaît également être une bonne formule qui plaît aux cailles. 200 ha ont été implantés dans cette zone par les agriculteurs avec le soutien des sociétés de chasse et de nombreuses cailles ont pu y être observées tout au long de septembre et parfois jusqu'à fin octobre.
- Une autre action a été de créer un réseau d'une trentaine de chasseurs spécialistes de la chasse à la caille. Ce réseau a opéré sur un territoire d'un peu plus de 20 000 ha toujours dans le lectourois. 252 sorties de chasse, 1 millier de cailles levées, 380 prélevées ont pu être analysées et traduire un tableau de 80 % de jeunes.



## UN MOT SUR LA BECASSE :

La Fédération anime un réseau de bécassiers qui permet de suivre le déroulement de la saison de cette espèce. Cette saison bécassière restera particulière. En effet, les mesures sanitaires liées à la Covid, puis la grippe aviaire ont rendu la saison très compliquée pour les chasseurs de bécasses notamment ceux situés dans l'Armagnac. Malgré tout, côté bécasses, la fréquentation a été bonne dans l'ensemble. Les pluies automnales ont contribué à accueillir les oiseaux dans de bonnes conditions.



## LES CARNETS BECASSES :

CARNETS	N	%
Carnets délivrés	4 937	
Carnets rendus	3 460	70 %
Rendus sans prélèvement	2 563	74 %
Rendus avec prélèvements	897	26 %
Prélèvements	N	
Bécasses prélevées	4 705	
Chasseur ayant prélevé	897	
Prélèvement par chasseur	5.25	
Prélèvement par carnet délivré	0.95	
Prélèvements par carnet rendu	1.36	

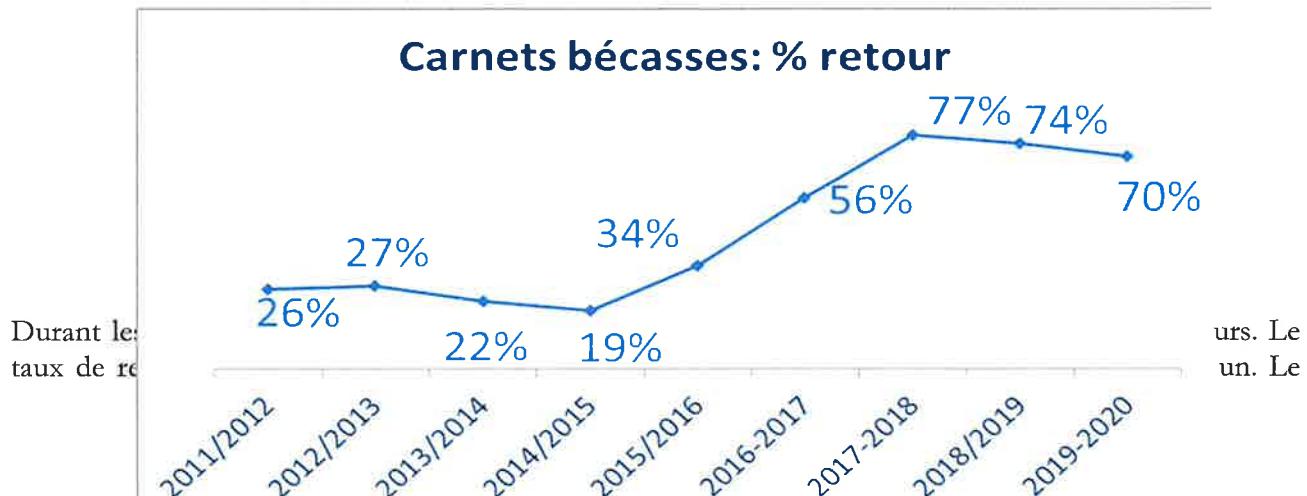
Cette saison, le taux de carnets rendus est encore très bon (70 %) malgré une petite baisse (moins 4 %). Les retours ont été comptabilisés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre.

Comme les saisons passées, l'essentiel des prélèvements (36 %) a lieu le week-end. Le reste est assez homogène tout au long de la semaine.

Parmi les chasseurs ayant prélevé une bécasse, 70 % en ont pris moins de 6. La classe « entre 11 et 15 » représente 7 %. Très peu de chasseurs prélèvent plus de 15 bécasses par an (6.5 %).

Novembre et décembre regroupent l'essentiel du tableau de chasse (65 %).

## CARNETS BECASSES : EVOLUTIONS



taux de retour était en progrès (+ 15 %) mais restait également faible. La F.D.C. a donc décidé de ne plus en délivrer qu'à ceux qui auront retourné le carnet comme la loi le précise. Le bilan 2017-2018 est donc amélioré et très satisfaisant : 77 % de retour ! Hélas depuis 2 ans, ce taux est en diminution (- 4 % en 18-19 et - 3 % cette année).

CHASSADAPT : les chasseurs de bécasses ont la possibilité de choisir entre le carnet ou la saisie des prélèvements avec l'application Chassadapt. 66 chasseurs en 2019-2020 ont déclaré sur Chassadapt 272 bécasses tuées dans le Gers.



## AU SUJET DES FORMATIONS :

5 sessions de formations au permis de chasser ont été nécessaires en 2020. 159 candidats ont été formés au permis de chasser en 2020. 5 candidats ont obtenu 31/31 à cet examen.

24 personnes ont suivi la formation « chasse à l'arc », 11 « jeunes », celle de la chasse accompagnée qui, pour rappel, est possible dès l'âge de 15 ans (pas de limite d'âge supérieur) et 15 parrains qui suivent cette formation avec leur filleul.

En raison de la pandémie du COVID 19 la Fédération n'a pas pu dispenser toutes les formations prévues au planning 2020.



## PRELEVEMENTS DES ESPECES CLASSEES COMME ETANT SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES DOMMAGES :

4 062 renards ont été tués à la chasse cette année. Rappel réglementaire si nécessaire : l'attribution d'un chevreuil en tir d'été permet de chasser le renard dans les mêmes conditions, c'est-à-dire à l'approche ou à l'affut, le tir à balles étant obligatoire. Cette possibilité est valable même après que le tir d'été ait été réalisé.

Le tableau départemental « corneilles noires » est de 6 745 prélevées. Ce mode de chasse et de destruction attire de nombreux chasseurs. Pour rappel, vous pouvez tirer les corneilles jusqu'au 31 juillet sur autorisation individuelle préfectorale.

Quant aux prélevements « ragondin » ils s'élèvent à 10 466 animaux.



## LE SUIVI SANITAIRE ET LE RESEAU SAGIR :

Concernant le réseau SAGIR en 2020, c'est-à-dire le réseau du suivi sanitaire, nous constatons une légère baisse des analyses, 14 au total contre 16 l'an dernier : 2 sangliers pour lesquels la recherche de la Peste Porcine Africaine a été faite, 5 lièvres, 1 chardonneret, 2 tourterelles turques, 1 pie bavarde, 1 buse variable et un couple de perdrix rouge. Par contre pour 2021 avec l'apparition de l'IAHP (grippe aviaire hautement pathogène), nous en sommes déjà à 53 oiseaux analysés (palombes, rouquets, grive Mauvis, sarcelle d'hiver, bécasses, tourterelles turques).

N'hésitez pas à nous signaler les mortalités d'animaux sur vos territoires. Pour ceux en bon état de conservation,appelez rapidement le technicien de votre secteur ou amenez-les directement à la F.D.C.



## LA SEROTHEQUE :

Cette saison encore, la sérothèque a continué. Au total 54 échantillons ont été récoltés, 43 ont été prélevés sur des chevreuils et 11 sur des sangliers. Merci à tous les participants d'avoir contribué à la collecte.

À la fin de la saison de chasse une nouvelle recherche de la maladie d'Aujeszky est prévue. Nous tenons à rappeler que l'année dernière deux cas se sont avérés positifs à celle-ci. Nous vous encourageons donc à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter toute contamination (ne pas donner d'abats crus aux chiens, bien désinfecter les blessures de chasse, éviter les morsures des chiens sur les sangliers...).



## LA SURVEILLANCE SANITAIRE :

La surveillance sanitaire prend de plus en plus de place dans les missions de la F.D.C. 32 :

- Surveillance de l'IAHP dans la faune sauvage, avec pour la première fois cette saison l'analyse volontaire d'oiseaux prélevés sur les zones touchées par cette épidémie. A ce sujet la F.D.C. remercie les chasseurs volontaires qui ont répondu spontanément à son appel pour fournir des oiseaux. Fort de cette initiative concluante, la F.D.C. 32 va mettre sur pied un réseau de chasseurs pour prélever dès la fin septembre et jusqu'à la période d'hivernage des oiseaux migrateurs ou non, chassables bien entendu. Une fois de plus les chasseurs montrent qu'ils sont aux avant-postes de la surveillance sanitaire, pour le bien de la faune sauvage et des élevages domestiques. Cette initiative nous permettra peut-être d'avoir ce que les départements voisins ont obtenu, c'est-à-dire de pouvoir chasser dans les zones de surveillance temporaire lors du prochain épisode d'IAHP... car ne nous voulons pas la face, il faudra là-aussi malheureusement vivre avec.
- Surveillance de la tuberculose bovine sur 18 communes de l'ouest du Gers, dans le cadre du dispositif national SYLVATUB.
- Participation volontaire à la surveillance Peste Porcine Africaine sur le sanglier.
- L'examen initial du grand gibier.

Pour la Fédération des Chasseurs du Gers, la surveillance de la bonne santé de la faune sauvage est :

- Un enjeu patrimonial pour préserver la biodiversité ;
- Un enjeu scientifique pour connaître les rôles pathologiques dans l'écosystème ;
- Un enjeu cynégétique, par la qualité du gibier présent sur le territoire ;
- Un enjeu économique pour préserver les productions animales domestiques majeures dans notre département.



## PARLONS MAINTENANT ENVIRONNEMENT

La fédération accompagne techniquement et financièrement les agriculteurs, les chasseurs et les collectivités dans leurs projets d'aménagement. Pour s'adapter au contexte local, agricole ainsi qu'aux exigences écologiques de la faune sauvage plusieurs aménagements sont proposés.



### **Programme de plantation de haies champêtres**

La fédération des chasseurs soutient financièrement le programme de plantation de haies champêtres en subventionnant à hauteur de 1 euro le mètre linéaire pour les particuliers et 1,50€ pour les collectivités.

Cette saison, 3 collectivités et 32 propriétaires ont engagé un projet de plantation de haies soit un total de 18 kilomètres.



### **Couverts d'intérêts faunistiques et floristiques**

Des pratiques et des aménagements qui contribuent au maintien et à la restauration des corridors écologiques au sein des espaces agricoles.

#### **Jachères Environnement Faune Sauvage**

Plusieurs contrats de Jachères Environnement et Faune Sauvage (classique, adaptée, ...) sont proposés visant à faire de ces espaces de véritables lieux d'accueil pour la biodiversité. Au total, 45 contrats de JEFS ont été contractualisés auprès de 29 agriculteurs et de 12 propriétaires.

Sur les 100 hectares de JEFS classique, les gestionnaires se sont engagés à ne pas broyer ces espaces entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 août afin de respecter la période de reproduction des espèces. Pour apporter un refuge et une ressource alimentaire hivernale, 21 hectares de couverts faunistiques (JEFS adaptée, Culture à gibier) ont été implantés sur le territoire à projet petit gibier.

### Couvert pendant la période hivernale

Des essais en interculture longue ont été mis en place par 7 agriculteurs selon un itinéraire technique permettant d'associer couvert et chaume de céréale. L'objectif est de définir, tester et vulgariser des couverts capables de répondre aux exigences agronomiques, tout en apportant un plus en matière de biodiversité (habitat, refuge, ressources alimentaires à la faune sauvage).

### Zones de Non-Traitement Riverain (ZNT)

A proximité des habitations, les agriculteurs doivent désormais respecter une zone non traitée (ZNT) sur 5 ou 3 mètres (20 m dans de rares cas). La fédération des chasseurs s'est associée avec la coopérative Gersycoop et propose aux exploitants agricoles de semer sur cette bande un couvert favorable à la biodiversité. Une aide pour un montant maximum de 40 € est versée aux agriculteurs pour l'achat des semences.



### ▀ Agrifaune

La fédération a rejoint en 2016 le Groupe technique national « Gestion de l'Entre-culture ». Depuis quatre ans, des essais d'implantation précoce de couverts d'interculture sont menés chez plusieurs agricultures volontaires. Trois hectares ont été ensemencés à la sortie de l'hiver avec du trèfle violet. Cette pratique permet de disposer d'un couvert d'interculture dès la moisson de la céréale, en évitant toute intervention mécanique post-moisson. Le chaume est alors conservé avec un couvert associé.

### ▀ CORRIBIOR pour préserver et restaurer les continuités écologiques

La fédération, en partenariat avec Arbres et Paysages 32, sensibilise et accompagne les agriculteurs et les collectivités dans la mise en œuvre d'aménagements ou l'adaptation de pratiques favorables à la préservation ou à la restauration des corridors écologiques.

De nouvelles continuités ont ainsi été créées, 1 820 mètres linéaires de haies champêtres ont été plantés le long de chemins ruraux et de voies communales.

Les agriculteurs et les chasseurs locaux se mobilisent : 173 hectares de couverts d'interculture ont été semés après moisson pour préserver les chaumes de céréales à paille et 7 hectares de jachères classiques contractualisés.



### ▀ MiLeOc : connaître et restaurer les milieux humides

Sur le territoire Arrats-Gimone quatre mares supplémentaires ont été restaurées sur les communes de : Mauvezin (2 mares), Homps (1 mare) et Saint-Antonin (1 mare). Sur les 373 mares inventoriées en 2015 et les 45 jugées prioritaires, 30 ont été restaurées et 18 ont fait l'objet d'un diagnostic écologique avec l'appui de l'ADASEA.

Les travaux de restauration sur le Savès (Gascogne Toulousaine) ont également débuté à la mi-octobre et ont permis la remise en état de 7 mares situées sur les communes de : Clermont-Savès, l'Isle-Jourdain, Marestaing, Endoufielle et Frégouville. Ce projet a pour vocation de s'étendre à l'ensemble du bassin versant de la Save afin de préserver le réseau de mares existant et les espèces inféodées à ce milieu.



## 👉 VIA FAUNA

Le projet Via Fauna, a pour objectif d'améliorer la connaissance sur les éventuelles ruptures de continuités écologiques engendrées par les infrastructures linéaires de transport existantes. A travers ce projet, la fédération collecte des données de mortalité routière de la faune sauvage afin d'identifier les points de conflits pour y apporter des solutions adaptées. Cet observatoire de la mortalité routière est dès à présent accessible au grand public.

La fédération, à l'aide de la méthodologie Via Fauna et des données collectées auprès des sociétés de chasse a apporté son expertise dans le cadre du projet de modernisation de la voie ferrée entre Toulouse et Auch.



Votre Fédération Départementale clôturera ce rapport en vous informant qu'au cours des douze derniers mois, le Conseil d'Administration de la Fédération s'est réuni 6 fois seulement (contre 10 en moyenne) en raison de la pandémie de COVID 19. L'essentiel des échanges nécessitant des décisions ayant eu lieu par voie électronique au sein du Conseil d'Administration. Il en a été largement de même pour toutes les réunions des différentes commissions fédérales et réunions statutaires auxquelles nous participons pour défendre les intérêts de la chasse (telles les C.D.C.F.S., C.D.P.E.N.A.F., les réunions Natura 2000, les S.Co.T., sur le S.D.G.C. etc...) et qui donnent vie aux programmes qui vous ont été détaillés dans le rapport. La visio-conférence a très largement été employée

En ce qui concerne le personnel, la Fédération emploie 12 personnes en C.D.I. Les deux nouvelles personnes embauchées sont Marine BARAYRE, chargée de missions sur les projets environnementaux qui intervient principalement sur tous les programmes en lien avec l'Eco-contribution évoqués plus haut et, Thomas RICHARD, technicien cynégétique qui remplace progressivement Pascal PELLETIER dont le départ à la retraite est prévu au 30 avril 2021. Un contrat à durée déterminée pour une période de 1 an a été conclu avec Gladys GONNET dont la mission principale est le développement d'un programme Eco-contribution spécifique sur les haies dans le département du Gers. 2 stagiaires sont également venus en appui de votre F.D.C. sur des thématiques précises telles que le programme d'implantation de faisans de souches sauvages pour ne citer que lui.

Pour finir, je tiens à remercier l'ensemble du personnel et plus particulièrement notre directeur Jocelyn MOREAU, pour leur implication et leur sérieux dans les diverses tâches qui leur sont confiées et qui évoluent régulièrement.

Voici donc balayées globalement les activités de votre association ces douze derniers mois.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Gers vous propose **l'approbation de ce rapport moral et d'activités**. Nous soumettons à votre approbation cette résolution.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 937 voix, soit 93.42 %.

#### **QUATRIEME RESOLUTION : RAPPORT FINANCIER**

Sont présentés

- ★ L'arrêté des comptes au 30 juin 2020
- ★ Les rapports du Commissaire aux comptes

Pour l'exercice comptable, il a été mis en place une nouvelle méthode, nous avons maintenant un seul dossier comptable au lieu d'en avoir deux : la F.D.C. 32 et les Dégâts de Gibier. La comptabilité a été tenue d'après les engagements. Avec l'arrêté des comptes au 30 juin 2020, il vous a été envoyé le récapitulatif du budget 2021-2022. Ce budget a été adopté par le Conseil d'Administration du 14 décembre 2020.

#### ***A. PREMIÈRE PARTIE : L'ACTIF DU BILAN***

Les immobilisations sont de 505 599 € présentées en valeur nette (les amortissements ont déjà été déduits).

Les immobilisations financières sont de 2 562 € (parts sociales).

Les créances sont de 94 054 €.

Les valeurs mobilières de placement sont de 2 151 759 €.

Les disponibilités sont de 217 123 € : tous les comptes courants ont été regroupés.

Les charges constatées d'avance sont de 48 255 €.

⇒ **Total Actif Bilan : 3 019 352 €**

#### ***B. DEUXIÈME PARTIE : LE PASSIF DU BILAN***

Les réserves sont de 2 011 082 € : elles étaient de 2 726 644 €.

Les subventions d'équipement et d'investissement sont de 3 302 €.

Les provisions pour risques et charges sont de 209 166 €.

Les fonds dédiés sont de 10 961 €.

Les dettes sont de 643 413 €.

Il n'y a pas de produit constaté d'avance.

⇒ **Total Passif Bilan 3 019 352 € : un résultat bénéficiaire de 141 428 €.**

### C. COMPTE D'EXPLOITATION AU 30 JUIN 2020

Suite au changement de méthode, nous avons un seul dossier comptable :

Le résultat bénéficiaire est de :

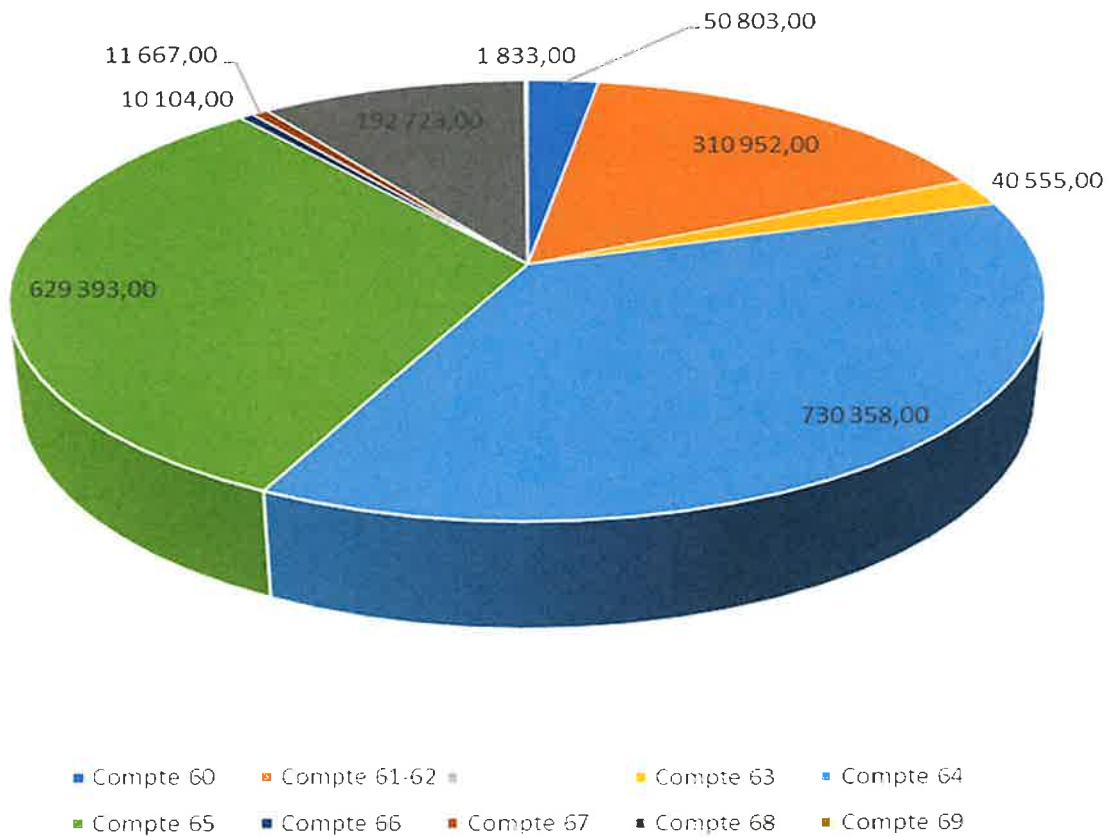
Recettes 2 119 816,00 €

Dépenses 1 978 388,00 €

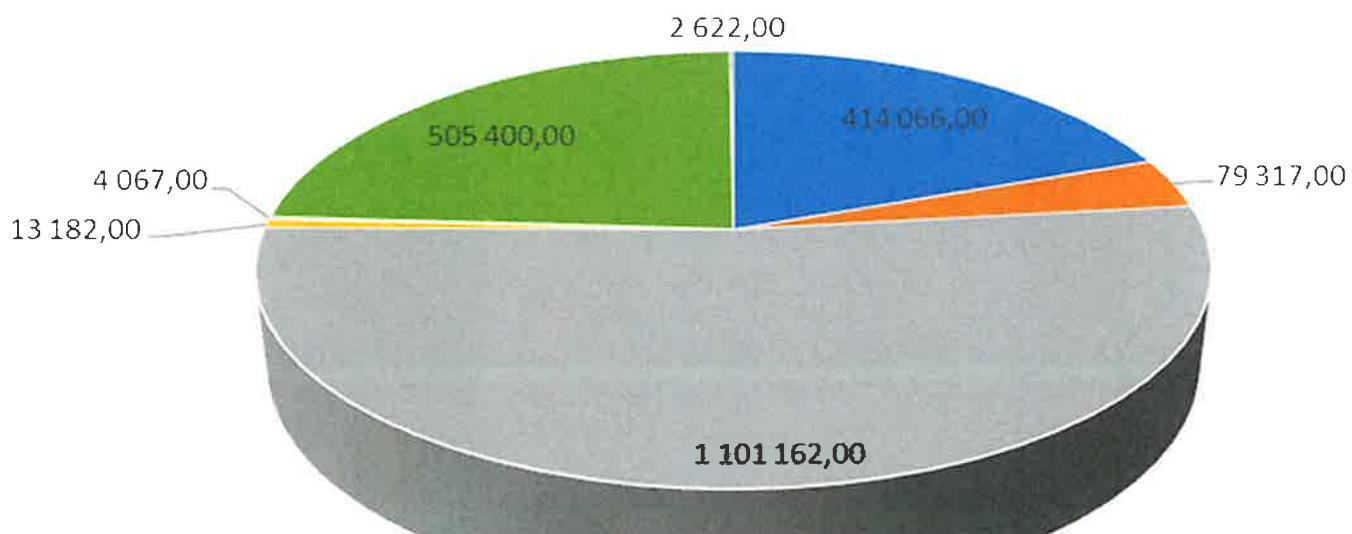
Résultat + 141 428,00 €

Voici le détail du compte de résultat :

Compte de résultat 2019-2020 : Dépenses



Compte de résultat 2019-2020 : Recettes



Avant d'observer le rapport du Commissaire aux Comptes, et sur demande de certains d'entre vous, voici le montant des diverses subventions que la F.D.C. 32 a reversé à vous autres adhérents territoriaux au cours de la saison 2019/20 ainsi que les indemnisations des dégâts de grand gibier.

<b>Poste de subventions</b>	<b>Montant reversé sur 2019/20 (€)</b>
<b>Subventions par points (Stes et GIC)</b>	<b>85 054 €</b>
<b>Projets divers</b>	<b>15 670 €</b>
<b>Haies</b>	<b>9 415 €</b>
<b>Promo Chasse</b>	<b>8 931 €</b>
<b>Autres subventions</b>	<b>8 123 €</b>
<b>Total subventions versées aux territoires de chasse</b>	<b>127 193 €</b>

A ces subventions s'ajoutent les indemnisations aux exploitants agricoles en raison des dégâts causés aux cultures par le grand gibier. Vous trouverez ci-dessous le total de « subventions » comptablement versées dans le cadre de la fusion des comptabilités

<b>Poste de subventions et indemnisations</b>	<b>Montant reversé sur 2019/20 (€)</b>
<b>Total subventions versées aux territoires de chasse</b>	<b>127 193 €</b>
<b>Indemnisations dégâts de grand gibier</b>	<b>502 200 €</b>
<b>Montant total toutes subventions et indemnisations confondues</b>	<b>629 393 €</b>

## **1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SAISON 2019/20**

Vous trouverez ci- après l'essentiel du rapport du Commissaire au Compte sur l'exercice écoulé. Le détail de ces rapports est disponible au siège de la F.D.C. 32.



**gimbert  
associés**

expert-comptable  
et commissariat  
aux comptes

## FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS

**Siège social : Route de Toulouse  
32000 AUCH**

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### SUR LES COMPTES ANNUELS *Exercice clos au 30/06/2020*

Aux Adhérents

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS relatifs à l'exercice clos le 30/06/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



[www.cabinetgimbert-expert-infos.com](http://www.cabinetgimbert-expert-infos.com)

Siège social : 1<sup>er</sup> étage, 7 route de Toulouse, 32000 Auch, France  
Bureau d'Auch : 1<sup>er</sup> étage, 7 route de Toulouse, 32000 Auch, France  
Bureau de Mirande : 1<sup>er</sup> étage, 10 rue de la République, 32200 Mirande, France  
Bureau de Vic-Fezensac : 1<sup>er</sup> étage, 10 rue de la République, 32200 Vic-Fezensac, France  
Bureau de Montauban-Magnane : 1<sup>er</sup> étage, 10 rue de la République, 32200 Montauban-Magnane, France

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- La provision pour risques et charges présentée dans l'annexe des comptes annuels. Nous avons contrôlé les principes comptables utilisés pour la calculer ainsi que son exhaustivité et sa réalité. Nous avons validé la méthode de valorisation des dossiers de dégâts

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AUCH, le 26 Novembre 2020

Le Commissaire aux comptes

**CABINET GIMBERT & ASSOCIES**, représenté par

Murielle BAQUÉ-MONTANEL

Signé électroniquement le 26/11/2020 par  
Murielle Baqué-Montanel





**gimbert  
associés**

expert-comptable  
et commissariat  
aux comptes

## **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GERS**

**Siège social : Route de Toulouse  
32000 AUCH**

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le  
30/06/2020**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à AUCH, le 26 Novembre 2020  
Le Commissaire aux comptes  
**CABINET GIMBERT & ASSOCIES**, représenté par

Signé électroniquement le 26/11/2020 par  
Murielle Baqué-Montanel



Murielle BAQUÉ-MONTANEL



[www.cabinetgimbert expert-infos.com](http://www.cabinetgimbert expert-infos.com)

Siège social : 24 route de Toulouse - 32100 Auch - Tél. 05 62 30 00 00 - Fax 05 62 30 00 01  
Bureau d'Auch : 24 route de Toulouse - 32100 Auch - Tél. 05 62 30 00 00 - Fax 05 62 30 00 01  
Bureau de Mirande : 10 route de Toulouse - 32200 Mirande - Tél. 05 62 30 00 00 - Fax 05 62 30 00 01  
Bureau de Vie-Fézensac : 11 route de Toulouse - 32200 Vie-Fézensac - Tél. 05 62 30 00 00 - Fax 05 62 30 00 01

Après avoir exposé le **rappor tfinancier du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes**, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers soumet au vote l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2020.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 896 voix, soit 92.94 %.

#### **CINQUIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT**

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit :

##### **Dégâts de gibier :**

→ - 19 897.61 € seront affectés aux réserves qui seront de 224 777.21€, elles étaient de 244 674.82 €.

##### **Fonctionnement F.D.C. 32 :**

→ + 161 326.07 € seront affectés en compte de réserves de gestion. Après affectation, les réserves seront de 1 908 518.09 €, elles étaient de 1 747 192.02 €.

Nous soumettons à votre approbation cette résolution.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 759 voix, soit 91.33 %.

#### **SIXIEME RESOLUTION : QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Avant de vous proposer d'observer d'étudier un ensemble de proposition pour la saison 2021/2022, la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers soumet à votre vote, **le quitus donné aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes** pour l'exécution de leur mandat.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 614 voix, soit 89.62 %.

#### **SEPTIEME RESOLUTION : PROMOTIONS DE LA CHASSE**

Depuis plusieurs années maintenant nous poursuivons les promotions initiées en Région (ex Midi-Pyrénées). Pour cela, nous reconduisons notre programme PROMO CHASSE

Il s'agit de rembourser 50 % du prix du timbre pour les adhérents suivants :

- Aux jeunes de moins de 20 ans qui chassent pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive ;
- Les chasseurs parrainés (qui n'ont pas validé ces 3 dernières saisons) et leurs parrains qui n'ont pas arrêté de chasser ;

Ces offres ne sont pas cumulables et ne s'appliquent pas aux validations temporaires réglementairement.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 8 239 voix, soit 96.98 %.

## HUITIEME RESOLUTION : PROPOSITIONS BUDGETAIRES

### ***A. CONTRIBUTIONS A L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS***

Sur la base des dégâts en cours et de la saison 2019/20 éoulée, et contrairement à l'année dernière, le Conseil d'administration de la F.D.C. 32 soumet au vote une seule proposition pour **contribuer au financement des dégâts**

Elle est la continuité du système actuel de financement des dégâts de grands gibiers. Elle est très majoritairement basée sur la mutualisation des dégâts sur tout le territoire gersois au travers du paiement du bracelet chevreuil :

- Bracelet chevreuil à 30 € pour la saison de chasse 2021/22 ;
- Adhésion territoriale de chaque territoire à 150 € pour saison de chasse 2021/22 ;
- Apport de 4 € du timbre de chaque chasseur pour abonder le budget des dégâts de gibiers dans sa globalité.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 6 330 voix, soit 74.51 %.

## NEUVIEME RESOLUTION : PRIX DES BRACELETS CERS ET DAIMS

### ***B. VOTE DU PRIX DES BRACELETS CERFS ET DAIMS***

Cette année, la F.D.C. propose pour les territoires qui bénéficient d'un plan de chasse cerf, que chaque bracelet attribué soit un **bracelet indéterminé au prix de 50 euros chacun** ;

**Le prix du bracelet daim sera de 40 euros sans différentiation de sexe.**

→ Résultat du vote : « Pour » avec 5 585 voix, soit 65.74 %.

## DIZIEME RESOLUTION : PRIX DES TIMBRES

### ***C. PRIX DES TIMBRES***

- **Prix du timbre fédéral** pour 2021/2022 : **95 €**, (prix identique à la saison passée), dont 4 € pour le compte dégât De ce fait, le **prix du timbre temporaire 9 jours** sera de **47 €**, et le **prix du timbre temporaire 3 jours** sera de **24 €**.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 806 voix, soit 91.88 %.

## ONZIEME RESOLUTION : PART DES COTISATIONS REVERSEES AUX DIVERS ORGANISMES

#### **D. PART DES COTISATIONS REVERSEES AUX DIVERS ORGANISMES**

Maintenant que la réforme nationale est adoptée, **1 000 € et 500 €** d'adhésions forfaitaires sont prélevées et respectivement reversées à la **Fédération Nationale des Chasseurs** et la **Fédération Régionale des Chasseurs**. Sur chaque timbre fédéral, **0,35 €** sont prélevés et reversés à la **Fondation des chasseurs pour la Nature** et **0,22 €** sont prélevés et reversés au **Syndicat National des Chasseurs de France**. Forfaitairement, **100 €** sont reversés à l'**UNFDC**.

→ Résultat du vote : « Pour » avec 6 685 voix, soit 78.68 %.

#### **DOUZIEME RESOLUTION : BUDGET PREVISIONNEL 2021-2022**

##### **E. BUDGET PREVISIONNEL 21/22**

Voici le budget pour la saison 2021/22 adopté par le Conseil d'Administration le 14 décembre 2020.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement F.D.C. 32</b>	<b>1 119 389 €</b>	<b>1 119 389 €</b>
<b>Projets régionaux et éco-Contribution</b>	<b>91 741 €</b>	<b>91 287 €</b>
<b>Service Dégâts de Gibier</b>	<b>394 600 €</b>	<b>329 324 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 605 730 €</b>	<b>1 540 000 €</b>
<b>RESULTAT CONSOLIDE</b>		<b>- 65 730 €</b>

Nous vous présentons un budget déficitaire de – 65 730 €

→ Résultat du vote : « Pour » avec 7 439 voix, soit 87.56 %.

#### **TREIZIEME RESOLUTION : QUESTIONS DIVERSES**

Cette année, votre fédération a fait le choix de vous consulter sur deux sujets qui nous paraissent primordiaux pour l'avenir de la chasse sur nos territoires ruraux. Le premier sujet concerne les modalités de régulation du sanglier et le second concerne la gestion des lâchers de petits gibiers. Nous soumettons donc à votre avis et votes les deux questions ci-dessous.

##### **Sanglier :**

Suites aux négociations nationales en cours, la Fédération Nationale des Chasseurs mettrait à disposition de chaque département une boîte à outil. Le principe général pourrait être le suivant :

- Cadrage national large des outils permettant une adaptation locale ;

- Discussion départementale des modalités de mise en œuvre plus précises avec une préparation en CDCFS Fond Section Dégâts de Gibier pour validation en CDCFS afin d'adapter le SDGC et/ou les arrêtés préfectoraux ;
- Suivi et bilan des actions menées de manière régulière pour adaptation éventuelle des mesures afin de veiller à leur efficacité.

Si toutefois elles sont validées au niveau national, vous trouverez ci-dessous toutes les propositions que nous pourrions éventuellement déployer. Nous vous demandons de voter POUR, CONTRE ou ABSTENTION pour chacune d'entre-elles au travers du bulletin de vote.

- Utilisation de la chevrotine pour le tir des sangliers en battue ;
- Piégeage des sangliers (arrêté publié – support FNC) ;
- Appâtage des sangliers pour tir autour des points d'affûts (contrat – SDGC) ;
- Chasse du sanglier toute l'année ;
- Tir du sanglier la nuit ;
- Tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte ;
- Mesures « contre » les consignes de tir de protection du sanglier ;

→ Résultat du vote : « Pour » le tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte avec 4 201 voix, soit 49.45 %.

## **QUATORZIEME ET DERNIERE RESOLUTION**

### **Petits gibiers :**

Plusieurs faits d'actualités nous amènent à réfléchir sur la politique générale des lâchers de petits gibiers. Tout d'abord, les opposants à la chasse qui souhaitent l'arrêt pur et simple de la chasse avancent très régulièrement que lâcher du gibier « la veille pour le lendemain » est inacceptable, et sans morale. C'est un de leur argument majeur pour demander l'arrêt de la chasse.

Ensuite, depuis plusieurs années, les épisodes de grippe aviaire contraignent fortement ces lâchers en hiver. En effet, dès l'apparition d'un cas de grippe aviaire hautement pathogène, ces lâchers sont systématiquement interdits. La raison principale invoquée est le risque de contamination par ces oiseaux et leur grand nombre sur le territoire à un même instant. Il est indéniable que le « lâcher d'oiseaux de tir » n'est plus compatible avec la pratique de la chasse que nous nous devons de défendre et de développer.

C'est pourquoi, en 2019, le conseil d'administration de votre Fédération de Chasseurs a pris la décision pour la campagne de chasse 2022/2023 de réglementer ces lâchers.

Il ne sera plus possible de procéder à toute introduction de faisans et de perdreaux pendant la période d'ouverture de leur chasse. La question qui vous est posée est la suivante :

### **A partir de quelle date doit-on fixer cette limite de lâchers ?**

- Choix 1 : 1<sup>er</sup> août
- Choix 2 : 15 août
- Choix 3 : 1<sup>er</sup> septembre

→ Résultat du vote : « Pour » la date limite d'introduction au 1<sup>er</sup> septembre avec 4 740 voix, soit 55.79 %.

Le Président



Serge CASTERAN

Le Secrétaire



Jean-Pierre MONNET